

**LETTRE D'ENTENTE  
INTERVENUE ENTRE**

**D' une part**

**La Société des auteurs de radio, télévision et cinéma**, syndicat professionnel constitué en vertu de la loi sur les syndicats professionnels, PLRQ c S-40, et une association d'artistes reconnue en vertu de la loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, RLRQ c S-32.1, ayant son principal établissement au 1229, rue Panet, Montréal (Québec) H2L 2Y6

Représentée par : Stéphanie Hénault

ci-après la « SARTEC »

**Et d'autre part**

**L'Association Québécoise de la Production Médiatique**, regroupement de producteurs œuvrant dans l'industrie du cinéma, de la télévision et du Web au Québec, ayant son siège social au 1470, rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1

Représentée par : Geneviève Leduc

ci-après l' « AQPM »

**Renouvellement de l'Annexe R « Annexe concernant l'écriture spéculative » de  
l'Entente collective SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020**

---

**Attendu** que le 28 février 2020, les parties ont convenu, par écrit, de renouveler à son échéance, le 1er mars 2020, l'annexe R pour un an;

**Attendu** qu'un avis de négociation pour le renouvellement de l'Entente collective SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020 a été envoyé par la SARTEC à l'AQPM le 12 décembre 2019;

**Attendu** qu'à ce jour, aucune rencontre de négociation n'a encore pu avoir lieu entre les parties, mais qu'elles se réuniront au printemps 2021 malgré la pandémie COVID-19 en cours, en visioconférence ou en personne si les directives sanitaires le permettent;

**Attendu** que l'AQPM a demandé un nouveau renouvellement de l'Annexe R à la SARTEC;

**Attendu** que les problèmes plus spécifiques relatifs à l'annexe R seront abordés lors de la négociation du renouvellement de l'entente collective;

**Attendu** que la SARTEC se réserve le droit de soulever toute difficulté d'application de l'annexe R ultérieurement;

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. L'Annexe R est renouvelée pour 7 mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021;
2. S'il y a lieu, L'AQPM pourra en demander le renouvellement au plus tard le 30 septembre 2021;

La présente lettre d'entente entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, CE 26 JOUR DE FÉVRIER 2021 À MONTRÉAL :

POUR LA SARTEC



---

CHANTAL CADIEUX  
PRÉSIDENTE

POUR L'AQPM



---

HÉLÈNE MESSIER  
PRÉSIDENTE -DIRECTRICE  
GÉNÉRALE



---

STÉPHANIE HÉNAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE



---

GENEVIÈVE LEDUC  
DIRECTRICE DES RELATIONS DU  
TRAVAIL ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES